

L'AMÉNAGEMENT DE POSTE



PRÉCONISÉ PAR

le médecin du travail exclusivement

Au cours d'une visite

Le médecin effectue un entretien et une évaluation santé-travail du salarié.

Il constate une difficulté à tenir intégralement le poste pour raison de santé.



Après échange avec l'employeur

Il rédige une fiche de visite avec des préconisations

Le médecin propose les adaptations matérielles ou organisationnelles à mettre en place pour maintenir le salarié à son poste de travail

Il vous informe de l'aménagement à mettre en place

Vous êtes informé via la fiche de visite, disponible sur votre espace adhérent



La raison de l'aménagement n'est jamais donnée (secret médical)

VOUS DEVEZ METTRE EN PLACE L'AMÉNAGEMENT DE POSTE

LES ADAPTATIONS À FAIRE SONT RÉALISABLES EN L'ÉTAT

Vous effectuez en toute autonomie les adaptations qui concernent le poste de travail.



VOUS AVEZ BESOIN D'ÊTRE CONSEILLÉ OU ACCOMPAGNÉ POUR ADAPTER LE POSTE DE TRAVAIL

Vous pouvez contacter un membre de l'équipe pluridisciplinaire afin qu'il vous aide et vous conseille pour la mise en oeuvre de l'aménagement.

UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE PREVALY VOUS ACCOMPAGNE

Notre équipe peut vous accompagner sur différents aspects :

- Information sur les équipements et les subventions existantes pour les acquérir
- Conseils pour optimiser votre organisation

VOUS NE POUVEZ PAS RÉALISER L'AMÉNAGEMENT

En cas d'impossibilité, vous devez faire connaître les motifs par écrit qui s'opposent à cet aménagement au médecin du travail et informer le salarié.



LE MAINTIEN EN EMPLOI EST EN JEU

Si l'aménagement n'est pas possible, le médecin du travail peut demander à revoir le salarié et échangera avec vous sur les différentes options envisageables.